

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES
Rue du Vieux Bourg

Le Maire de la Commune de Rochefort-en-Terre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions au Code de la Route,

Sous réserve de l'avis favorable de l'ATD sud-est de Questembert,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CHARIER - Agence de THEIX,

CONSIDERANT les travaux de voirie dans la rue du Vieux Bourg à compter du 25/03/2024 et la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la période des travaux,

ARRETE

Article 1 : Du 25/03/2024 au 20/06/2024, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue du Vieux Bourg (RD n°774), sauf riverains.

Article 2 : Cette interdiction de circulation sera levée le week-end de Pâques soit du 30/03/2024 au 01/04/2024, le week-end de l'Ascension soit du 8 au 12/05/2024 et enfin, le 06/06/2024.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Pour les usagers se trouvant au giratoire de La Ville au Mai-Commune de PLUHERLIN et se rendant à MALANSAC : prendre la RD777A jusqu'au giratoire de l'Argobe-Commune de PLUHERLIN et ensuite prendre la RD777 jusqu'au carrefour de la RD777/RD774-Commune de ROCHEFORT-EN-TERRE puis prendre la RD774 jusqu'à l'échangeur de l'Ardoise et ensuite prendre la RD775 jusqu'au giratoire de la Chaussée-Commune de MALANSAC
- Pour les véhicules lents : au giratoire de l'Ardoise, prendre l'ancienne RD775 jusqu'à La Ville Tinguy – Commune de MALANSAC
- Pour les usagers de MALANSAC et se rendant à PLUHERLIN : même itinéraire en sens inverse
- Pour les poids lourds se trouvant au giratoire du Palis Bleu-Commune de MALANSAC et se rendant à PLUHERLIN : prendre la RD21 jusqu'au carrefour de la RD21/RD153-Commune de MALANSAC puis prendre la RD153 jusqu'à La Ville Tinguy-Commune de MALANSAC et ensuite prendre l'ancienne RD775 jusqu'au giratoire de l'Ardoise-Commune de MALANSAC puis prendre la RD774 jusqu'au carrefour de la RD774/RD777-Commune de ROCHEFORT-EN-TERRE et ensuite prendre la RD777

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : MM. le Maire de Rochefort-en-Terre, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Rochefort-en-Terre, le chef de l'ATD Sud-Est de Questembert et le Gard-
Champêtre municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur les lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Centre de Secours de Rochefort-en-Terre
- Transports MAURY
- Questembert Communauté
- La Poste

Fait à Rochefort-en-Terre, le 29/03/2024

Le Maire,
Stéphane COMBEAU



Affiché le.....